

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET  
DE LA VEILLE STRATEGIQUE

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail - Liberté - Patrie

-----  
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU  
MINISTRE DE L'ECONOMIE, CHARGE DU  
COMMERCE ET DU CONTROLE QUALITE

-----  
MINISTERE DES FINANCES ET DU  
BUDGET

-----  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE LA PECHE, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET DE LA SOUVERAINETE  
ALIMENTAIRE

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 005 MEVS/MCCQ/MFB/MAPRASA  
fixant le montant du prélèvement sur l'exportation de la noix de cajou

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE LA VEILLE STRATEGIQUE,  
LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,  
ET  
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE,

Vu la loi organique n°2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu la loi n°99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo ;

Vu le décret n°2001-207/PR du 16 décembre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo ;

Vu le décret n°2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2017-112 /PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret n°2021-084/PR du 11 août 2021 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation locale ;

Vu le décret n°2025-022/PC du 8 octobre 2025 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu la lettre n°25-1989/PC/SG du 16 septembre 2025 du Président du Conseil approuvant le réajustement du montant du prélèvement sur les noix de cajou,

ARRÊTENT :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le prélèvement sur l'exportation applicable à la noix de cajou est fixé à cent (100) francs CFA par kilogramme.

**Article 2 :** Le prélèvement sur l'exportation de la noix de cajou est perçu par l'administration des douanes et versé sur le compte spécial ouvert dans les livres du trésor public dénommé « fonds de gestion de la filière anacarde au Togo ».

**Article 3 :** Le prélèvement sur l'exportation est destiné au financement des frais de fonctionnement du secrétariat exécutif du comité de coordination de la filière anacarde, des frais de fonctionnement de l'interprofession, ainsi des investissements dans différents programmes et initiatives visant le développement de ladite filière.

**Article 4 :** Les ressources générées par le prélèvement sur l'exportation sont réparties comme suit :

- 75 % aux investissements dans différents programmes et initiatives visant le développement de la filière ;
- 15 % au fonctionnement de l'interprofession ;
- 10 % au fonctionnement du secrétariat exécutif du comité de coordination de la filière.

**Article 5 :** Le secrétaire général du ministère délégué auprès du ministre de l'économie et de la veille stratégique, chargé du commerce et du contrôle de la qualité, le secrétaire général du ministère de l'agriculture, de la pêche, des ressources animales et de la souveraineté alimentaire et le secrétaire général du ministère des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

20 FEV 2026

Fait à Lomé, le.....

Le ministre des finances et du budget

Essowè Georges BARCOLA

Le ministre de l'économie et de la veille stratégique:

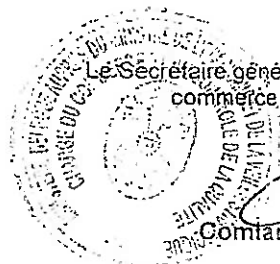
Badanam PATOKI

Le ministre de l'agriculture, de la pêche, des ressources animales et de la souveraineté alimentaire

Antoine Lékpa GBEBENI

**Ampliations :**

Cab/PC.....01  
SGG.....01  
Cab/MEVS/MCCQ.....01  
Cab/MFB.....01  
Cab/MAPRASA.....01  
Tous les ministères .....27  
OTR.....01  
CIFAT.....01  
JORT.....01  
Archives .....02



Pour ampliation,

Le Secrétaire général du ministère délégué chargé du commerce et du contrôle de la qualité

Comlan Nomadoji YAKPEY